



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le mercredi 12 Juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
25 JUL. 2023

De la publication le

25 JUL. 2023

DELIBERATION n° Del.2023-VI-125
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*,
Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK,
Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU,
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET,
Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Damien VACHERAND-
DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe
MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné
procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE ; Sophie FERNANDEZ a
donné procuration à Michel VOISIN ; Julien PORTIER a donné
procuration à Florence GONZALES ; Christiane LECUYER a donné
procuration à Martine BEAUMONT ; Anne-Marie BERNARD a donné
procuration à Damien VACHERAND-DENAND ; Julie DENAMBRIDE a
donné sa procuration à Olivier TISSOT-DUPONT ; André LACHENAL a
donné sa procuration à Françoise KLEMENCIC

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Convention de partenariat et de participation financière entre la commune de Faverges-Seythenex
et l'Association de promotion de la Fabrique des Transitions et attribution d'une subvention de
3 500€**

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET fait le rapport suivant :

I-Contexte :

L'Association de promotion de la Fabrique des Transitions (APFDT) est une association loi 1901 qui a pour objet de favoriser la constitution et l'organisation d'une « fabrique des transitions », destinée à conduire vers une société durable et solidaire, grâce à une stratégie de changement.

Cet objectif de changement implique de faire évoluer les modèles de réflexion, de travail, de développement mais aussi de gouvernance vers une nouvelle approche du rôle et des engagements de chacun, transversale et globale.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2023-VI-125 du 19 Juillet 2023

L'APFDT cherche ainsi à développer et à construire une nouvelle méthodologie de travail, à destination notamment des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements, afin de les accompagner dans l'évolution de leurs pratiques et de leurs schémas organisationnels.

Une première saison a eu lieu en 2021-2022, pendant laquelle la commune de Faverges-Seythenex a fait partie des 10 premiers territoires pilotes retenus pour tester la méthodologie, notamment basée sur la constitution d'une communauté apprenante et l'organisation de temps d'analyse de la pratique. Le fondement était la mise en place d'une équipe resserrée dans chaque collectivité constituée a minima d'un élu, d'un agent, d'un représentant des services de l'Etat et d'un représentant de la société civile (le PNR du Massif des Bauges pour la Commune).

Cet accompagnement a permis d'optimiser la réalisation de la convention cadre Petites Villes de Demain, et de structurer la concertation autour de la réflexion sur le devenir de la Sambuy.

Les territoires participants, l'ADEME et l'Association de promotion de la Fabrique des Transitions ont souhaité poursuivre le travail sur une deuxième saison, plus courte et focalisée sur deux grands enjeux : l'élargissement du périmètre d'acteurs mobilisés et l'appui au passage à l'acte autour d'un « projet pilote ».

II-Propositions :

En sus de la concertation élargie de novembre 2022 à avril 2023 sur le sujet du devenir de la station de la Sambuy, des expertises techniques et financières ont été réalisées, et des productions coconstruites par les citoyens et/ou les associations ont également alimenté la réflexion collective.

Cela a permis d'aboutir à une première décision votée en Conseil Municipal le 14/06/23 : « d'arrêter l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de la Sambuy après la saison estivale 2023 » et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions en vue de la mise en œuvre d'un projet de reconversion du site de la Sambuy axé sur un retour à la nature.

Aujourd'hui, compte tenu des différentes étapes déjà réalisées, il s'agit donc de travailler avec l'ensemble des acteurs du territoire pour coconstruire l'avenir du site de la Sambuy vers des usages plus apaisés de la montagne, qui respectent et valorisent le site, par la mise en place d'actions plus résilientes qui maintiennent l'attractivité du territoire tout en la transformant.

La convention en pièce jointe présente les engagements respectifs de l'association et de la commune de Faverges-Seythenex.

Il vous est proposé d'approuver la convention afférente et d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 euros, et d'autoriser M. le Maire à signer.

Vu ladite convention,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention afférente en pièce jointe,
- ✚ D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500€,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention, avenant ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ D'autoriser le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de l'accompagnement proposé.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ APPROUVE la convention afférente en pièce jointe,
- ✚ ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 500€,
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention, avenant ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ AUTORISE le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de l'accompagnement proposé.

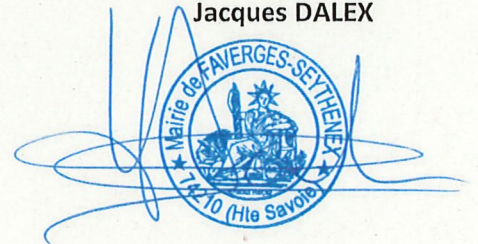
CONTRE : 8

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Delibération n° Del-2023-VI-125 du 19 Juillet 2023

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023



ID : 074-200054138-20230719-DEL_2023_VI_125-DE

IN MINE
DAILY

